

5/ Les échanges commerciaux effectués dans le cadre des accords d'associations ou de libre échange :

Depuis des décennies, le Maroc a fait de la politique d'ouverture un choix irréversible dicté par une volonté inflexible de développer son économie, de tirer le meilleur parti de la libéralisation des échanges et de bénéficier des opportunités qu'elle offre afin de se positionner sur de nouveaux marchés et d'accroître la compétitivité des entreprises nationales. Pour cela il a donc conclu plusieurs accords visant le renforcement de la coopération avec ses partenaires et la promotion des échanges commerciaux. Il s'agit des accords et échanges suivants :

A) Echanges commerciaux avec l'union européenne :

Signé un 26 Février 1996, et entré en vigueur le 1^{er} mars 2000, l'accord de libre échange entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne ciblait tous les secteurs de l'activité économique, notamment le secteur commercial. Cet accord s'insère dans une optique stratégique euro-méditerranéenne et du nouveau partenariat euromaghrébin qui visent à développer les relations avec nos voisins au sud de l'Europe dans le but de créer une « ZEL » Zone économique de libre-échange. Le royaume est alors appelé à être un acteur déterminant et à prendre part de ce projet. Ainsi dans le préambule de ce dernier, les deux parties mettent en relief l'histoire et les valeurs communes qui les lient _ qui ont par ailleurs engendré une sorte d'interdépendance entre elles _ afin d'instaurer des relations bilatérales encore plus fortes et fondées sur la mutualité.

L'UE est toujours le plus important partenaire commercial du Maroc et le premier investisseur étranger. La mise en œuvre de plusieurs accords commerciaux a permis la suppression définitive des droits des douanes sur des échanges des produits industriels ainsi que de beaucoup de produits de l'agriculture et la pêche ce qui a donné lieu à une dynamisation des échanges commerciaux. Les produits industriels marocains entrent à droit zéro dans l'UE depuis 1976, le Maroc a depuis mars 2000, réduit progressivement ses droits de douane selon un calendrier bien précis. C'est seulement au 1er mars 2012 que tous les biens industriels européens entrent à droit zéro au Maroc. Les exportations du Maroc vers l'UE sont dominées par trois grands groupes de produits : vêtements, produits agricoles, machines et matériel de transport. Les importations marocaines originaires de l'UE sont dominées par les machines et matériel de transport, des biens de consommation, les produits chimiques et carburants. Il faut ajouter à cela l'entrée en vigueur le 1er octobre 2012 de l'accord communément appelé "accord agricole" qui va vers une très grande libéralisation des échanges : 98 % des produits agricoles marocains potentiellement exportables vers l'UE peuvent accéder immédiatement sur le marché européen à droit de douane 0%. En même temps, l'UE continue de soutenir le Maroc dans le développement de son secteur agricole notamment avec un programme qui vient en appui du volet II (social) du Plan Maroc Vert.

B) Echanges commerciaux avec les pays membre AELE :

Signé le 19 juin 1997 et mis en application le 1er mars 2000, l'accord d'association avec l'Association européenne pour le libre-échange (AELE) prévoit pour les produits industriels un démantèlement progressif sur 12 ans à l'image du schéma de l'UE. Pour les produits agricoles et contrairement à l'UE, l'AELE ne dispose pas d'une politique agricole commune. Ainsi, des concessions ont été échangées avec chacun des pays membres.

C) Echanges commerciaux avec les Etats Unis :

Il s'agit là d'un accord qui touche tous les secteurs de l'activité économique, ce dernier signé en 2006, a permis de doubler le volume des échanges commerciaux entre les deux pays. En 2004, ils représentaient moins de 1 milliard de dollars. Et à fin novembre 2008, ils se sont établis à environ 2,1 milliards de dollars, en hausse de 20% par rapport à la même période de l'année précédente. Les exportations américaines au Maroc ont atteint 1,35 milliard de dollars, soit 9% de plus qu'au cours de la même période de l'année écoulée. Les expéditions marocaines vers les Etats-Unis, quant à elles, se sont élevées à 812 millions de dollars, ce qui représente une croissance de 42% en comparaison avec la même période de l'année 2014.

D) Echanges commerciaux avec la Turquie :

Dans le cadre du processus d'intégrations régionales euro-méditerranéennes, le Maroc et la Turquie ont signé un ALE à Ankara, le 7 avril 2004. Ce dernier prévoyait l'instauration progressive d'une zone de libre-échange industrielle sur une période de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur avec un traitement asymétrique en faveur du Maroc. Les produits industriels d'origine marocaine bénéficieront de l'exonération totale et ce, dès sa mise en application. S'agissant des produits agricoles, il a été procédé à un échange de concessions.

E) Echanges commerciaux avec les pays arabes signataires de l'accord d'Agadir :

Le 25 février 2004 le Maroc a signé un ALE quadrilatérale avec l'Egypte, la Tunisie et la Jordanie en application de la déclaration d'Agadir, signée le 8 mai 2001. Cet accord vise à mettre en place une zone de libre-échange quadripartite, tout en restant ouverte à tous les pays arabes méditerranéens. Il prévoit une exonération totale des droits de douanes dès la date d'entrée en vigueur (1er janvier 2005) pour tous les produits industriels et agricoles à l'exception de certains produits exclus pour des raisons de sécurité, santé et d'environnement.